

Lekha Dodi n° 469

T"01

Horaires Chabat Nice et régions

Parachat LEKH LEKHA

8 MarH'echvan 5772

Vendredi 4 Novembre 2011

Allumage des Nérote : 17h00

Chékià : 17h18

Samedi 5 Novembre 2011

Fin de Chabat : 18h01

Rabénou Tam : 18h17

INFORMATION

tous les jours au CEJ

minh'a à 12H45

arvit à 19h50 et 22h15

Le lekha dodi de cette semaine
est dédié

à la mémoire de

**Monsieur Eliyahou H'anoun
ben Rah'amim Lellouche**

Le mot du RAV :

« Le Chalom ! Souhait d'Abraham Avinou »

Par Rav Moché Merqui – Roch Hayéchiva

Lekh Lekha (Béréchit 13-8) : « **Avram dit à Loth : « Qu'il n'y ait donc point de querelles entre moi et toi, entre mes bergers et les tiens, car nous sommes frères. Tout le pays n'est il pas devant toi ? De grâce, sépare-toi de moi : si tu vas à gauche, j'irai à droite ; et si c'est à droite, je prendrai à gauche. » ».**

La proposition de notre Patriarche Avraham à son neveu Loth nous paraît surprenante. Il faut certes éviter les querelles, mais il convient, avant de se séparer, de chercher une solution pacifique et conciliatrice : le « Chalom ».

Avraham Avinou dit à Loth qu'ils sont des frères : Il s'agit d'une raison de plus de lui expliquer, ainsi qu'à ses bergers, leur erreur plutôt que de se séparer immédiatement. Loth et ses bergers persévéreront dans leur erreur. Livrés à eux-mêmes, ils vont continuer à faire paître leurs troupeaux dans des champs appartenant à d'autres propriétaires, et donc à voler.

« **Nous sommes frères** » : Rachi explique : nous sommes des proches parents. Le Midrach indique que leurs visages se ressemblaient. Plus qu'une simple ressemblance physique, il y a une ressemblance spirituelle. Avraham Avinou souhaite « le Chalom » et il lui propose une véritable relation fraternelle, en disant « nous sommes des frères ».

En effet, Loth est l'élève d'Avraham Avinou : il le suit partout, il est imprégné de la qualité de 'Hessed, et n'hésite pas à recevoir au péril de sa vie des invités à Sodome, alors que la législation de cette ville l'interdit. Cependant, le message que Loth donne à ses bergers est qu'il est alors l'unique héritier d'Avraham Avinou et que la Terre promise lui revient de droit, et que par conséquent il se permet de prendre sans permission l'herbe des champs pour ses troupeaux.

Le vol constitue le contraire du 'Hessed. Le 'Hessed consiste à donner généreusement à l'autre, tandis que le vol (guezal) consiste à prendre égoïstement ce qui appartient à l'autre.

Avraham Avinou constate avec regret que son « frère » Loth n'a pas intégré véritablement la qualité de 'Hessed et se comporte avec un amalgame de guezel et de 'Hessed. Sa prétention d'être l'héritier physique et spirituel d'Avraham Avinou le rend hermétique à la proposition du « Chalom » et il quitte sans hésitation son grand oncle pour se rendre à Sodome, ville hostile au 'Hessed.

Après le départ de Loth, Hachem s'adresse à nouveau à Avraham Avinou : la présence de ce faux frère était un obstacle dans la relation d'Hachem avec Avraham Avinou. **Avraham Avinou avait raison de se séparer du faux frère pour retrouver la relation avec Hachem. Toujours avant de se séparer, il faut proposer comme Avraham Avinou une solution pacifique, « Le Chalom. »**

Le respect des Parents

ד ״טב

Par Rav Imanouël Mergui

Dans une société qui banalise tout..., et particulièrement les "anciens" il est quasi utopique de parler de respect et plus particulièrement du respect des parents. Les jeunes, et l'adolescent en particulier, sont largement confrontés à ce devoir et cette mitsva de la Tora que de respecter leurs parents. Les parents eux-mêmes vivent un malaise dans cette absence de respect. N'oublions pas que le principe de "famille recomposée" (que je préfère nommé "famille décomposée"), et ce entre le nombre impressionnant de divorces que connaît notre société (sans parler de l'horreur du pacs...) et de la crise de chalom baït (crise bien plus importante que la crise boursière...), et entre toutes les crises existentielles qui tournent autour de la "famille" la notion du respect des parents est extrêmement fragilisée voire bafouée, voire même quasi inexistante. Or en terme de Tora cette mitsva est d'une extrême importance comme nous le verrons. Ce problème est également soulevé par les psychologues d'aujourd'hui, c'est dire qu'il préoccupe l'homme en tant que tel.

Dans la *paracha de Yitro chapitre 20 verset 12 dans les Assérète Hadibérote (plus connu sous le nom des Dix Commandements) la Tora ordonne « respecte ton père et ta mère ; afin que tes jours s'allongent sur la terre que l'Eternel ton D'IEU te donne » voir également le verset dans Dévarim paracha Vaéth'anan chapitre 5 verset 16 ;* et *Rachi* de commenter : et si tu les respectes pas tes jours s'écourteront ! Le respect des parents a une conséquence directe sur notre bien être en Erets Israël ! Quel rapport y-a-t-il entre le respect des parents et Erets Israël ? Je peux d'emblée penser que je n'ai rien compris au devoir du respect des parents et à ce que représente la terre d'Israël... Et, n'oublions pas, je cite là un verset de la Tora énoncé dans les

Dix Commandements. Ce n'est pas là qu'une idée ésotérique ou midrachique. C'est la Tora pure ! On peut constater que la mitsva de respecter les parents a une incidence sur notre habitation en Erets Israël, donc par voie de conséquence elle a une influence sur toute la société. Là se trouve donc un échantillon de réponse sur notre question : la société commence au sein de la famille. La société trouve son embryon au sein de la famille. Des enfants qui ne respectent pas ou qui respectent mal leurs parents sont des enfants qui auront un regard négatif et vil envers les autres. **L'autre commence là !** Or nous savons que la terre d'Israël est promise au "kélal", à la communauté, au peuple et non à l'individu. La rupture d'avec l'autre, quel qu'il soit, et de surcroît l'autre qui est le parent, est une cassure sociale. Lorsque le peuple d'Israël n'est pas soudé la terre ne peut le supporter ! La terre d'Israël est la terre de l'union du peuple d'Israël. Cette union commence au plus dur : envers les parents. Selon mon discours il sortirait que l'union commence et se définit par le respect. Et le respect, notamment celui des parents, ne s'invente pas il existe dans le *Choulh'an Arouh' Y'D* 34 paragraphes traitant de ces lois aux chapitres 240 et 241 (les chapitres 242, 243 et 244 traitent des lois relatives au respect de son maître et de ceux qui étudient la Tora). Le respect ne se définit pas uniquement par la sensibilité voire la susceptibilité de l'autre, toutefois elles ne sont pas à négliger mais c'est la Tora qui fixe les règles de cette mitsva, qui plus est du fait que cette mitsva a un rapport direct avec la terre divine : Erets Israël. Je voudrais citer au moins un exemple surprenant mal vécu, mal compris... « Si son père ou sa mère lui ordonnerait de transgresser une loi de la Tora, assé (active), lo taâssé (passive) ou même une loi instituée par les Sages, il ne devra pas les écouter » - voir *Choulh'an Arouh' Y'D* 240-15. Le *Chah'* rappelle

l'enseignement Talmudique : « nous tirons cela du verset annonçant (dans la paracha Kédochim) "l'homme devra craindre ses parents, je suis D'IEU" (pourquoi le devoir du respect des parents est clôturé par cette annonce "je suis D'IEU" ?, pour t'enseigner) vous êtes tous tenus de Me respecter ! ». Les parents ne sont pas au sommet de la société, au-dessus d'eux il y a D'IEU ! De nombreuses gens s'introduisant dans le chemin de la Tora et de la téchouva sont confrontées à cette problématique : je veux faire téchouva mais voilà que mes parents m'en empêchent ? La réponse est claire : tu n'écoutes pas tes parents dans ce cas ! Il est évident que ne pas les écouter n'autorise en rien le manque de respect. C'est d'ailleurs bien souvent l'erreur que commettent les parents : ils se sentent déshonorés parce que leur enfant ne suit pas leur conseil. Or les lois du respect des parents n'oblige en rien de suivre le conseil des parents et, ne pas suivre leur conseil n'est pas synonyme de mépris. Mais c'est bien aussi l'erreur des enfants : ne pas suivre le conseil des parents ne tolère pas le manque de respect envers eux.

Rappelons deux halah'ot citées dans la halah'a :

1°; Choulh'an Arouh' Y''D 240-19 : celle-ci concerne les parents « il est interdit aux parents d'imposé aux enfants un fardeau et d'être rigoureux sur leur respect qui leur doivent, et ceci afin de ne pas conduire les enfants à un obstacle, mais les parents doivent pardonner sur leur respect et même fermer les yeux, le parent peut pardonner sur son respect ». Les parents n'ont pas le droit d'abuser de leur enfant.

Yalkout Yossef (Kiboud Av Vaem chapitre 12 rajoute : « si les parents veulent quelque chose de leur enfant mais ils ignorent s'il sera capable de le faire, ils ne le lui imposeront pas mais ils lui suggèreront de le faire ! Les parents devront tamiser leur rapport avec les enfants et n'exprimeront pas de colère excessive ; il n'y a rien de pire pour altérer les rapports parents enfants que la colère, par conséquent ils parleront à leurs enfants calmement. Les parents devront faire attention de ne jamais prononcer de malédiction envers leur enfant. Les parents ne pourront frapper leur enfant de peur que celui-ci

vienne à les frapper également. Il ne faudra pas frapper un enfant avant l'âge de cinq ans ! Les parents doivent prier pour que les enfants suivent correctement le chemin de la yirat chamaïm (crainte du ciel) ».

Jusqu'ou peuvent-ils aller ? Les parents n'ont pas le droit de conduire l'enfant à l'obstacle. Quel est donc cet obstacle ? Le Talmud au traité Kidouchin 32a nous explique que le parent n'a pas le droit d'énerver son enfant ; effectivement, commente Rachi, ceci pourrait conduire l'enfant à répondre à son parent de façon irrespectueuse et c'est le parent qui endosserait toute la responsabilité come dit le verset « tu ne placeras pas d'obstacle face à autrui ». C'est-à-dire que le parent n'a pas le droit d'être trop exigeant envers l'enfant, l'excès exigé par le parent peut conduire l'enfant à lui manquer de respect. L'objectif attendu conduit parfois à l'obtention de son contraire. Le parent exige du respect et récolte du mépris, et fatalement c'est le parent qui est lui-même à l'origine du mépris lui parvenant de la part de son enfant. Ce discours surprend les lecteurs parents mais il est une réalité : si les enfants ne respectent pas les parents ils ne sont pas les seul fautifs. D'ailleurs le respect des parents ne s'invente pas et n'est pas inné chez l'enfant (petit ou adulte), il existe un devoir du parent d'éduquer leur enfant à les respecter. Cette éducation est extrêmement délicate car il ne faut surtout pas réclamer son propre respect. Lorsque le parent dit "respecte moi je suis ton père/ta mère" ça ne marche pas. On ne revendique pas son respect, on l'obtient. Le parent sera respecté seulement si lui-même respecte son enfant... Eh oui, lorsque les parents sont mal respectés ils sont eux-mêmes fautifs et tenus pour responsable de cette situation !

2°; Choulh'an Arouh' Y''D 240-18 : celle-ci concerne les enfants « l'enfant adultérin (mamzère) se doit de respecter ses parents et de les craindre. Même si les parents sont des impies l'enfant se doit de les respecter et de le craindre (le Rama diverge sur cette opinion il écrit : selon certains avis l'enfant n'est pas tenu de respecter son parent impie jusqu'à ce qu'il fasse téchouva. Toutefois, précise le Chah' ceci ne lui autorise pas

à être méchant avec ses parents ». Cette halah'a nous enseigne que le respect que l'enfant doit à ses parents ne dépend pas de la qualité du parent. La qualité du parent n'est pas le baromètre de ce que l'enfant lui doit. Même l'enfant conçu dans la faute, et pas des moindres puisque issu d'une relation extra-conjugale, se doit de reconnaître ses géniteurs en tant que parent auxquels tout le respect leur est dû. Et, n'oublions pas que cet enfant n'aura pas une vie facile pour ne pas dire extrêmement compliquée puisque sa vie est endommagée ainsi que celle de ses descendants jusqu'à l'éternité (tous ses descendants sont des mamzérim !), néanmoins cette vie tout aussi abîmée que les parents ont donné à leur enfant ne justifie pas un manque de respect à leur égard !!!

Yalkout Yossef (Kiboud Av Vaem chapitre 7) « L'enfant se doit de respecter ses parents même s'ils sont durs et caractériels, et ce en particulier lorsque les parents arrivent à l'âge de la vieillesse. Même si les parents maudissent les enfants ceux-ci se doivent de les respecter. Même si les parents transgressent Chabat il faudra les respecter (c'est souvent le problème des gens qui font téchouva et là le problème se pose puisque les grands parents non religieux veulent chérir les petits enfants... il faut être bien suivi et guidé par un RAV dans ce type de situation...). Il est évident que dans le cas où les parents non pratiquants dérangent leurs enfants de pratiquer la Tora et de suivre le chemin de la Tora alors les enfants n'ont plus du tout le devoir de les respecter. De même si les parents se sont convertis à des cultes étrangers alors l'enfant n'aura plus aucun devoir de les respecter, néanmoins il n'aura pas le droit de les mépriser, de les frapper ou de les maudire. Si le père suit la voie des réformés (toute espèce de réforme : karaïtes, massorti) ne pourra pas être compté dans le zimoun du birkat hamazon ». Les lois concernant les parents non religieux sont nombreuses...

**Messieurs tous lundi et mardi matin à 9h00
cours sur le traité BETSA au C.E.J.**

**Conférence de Rav Benchétrit
Lundi 7 novembre 2011
Au centre 22 rue michelet à
20h30
Sur le thème
« le sens de l'épreuve »**

**ETUDIANTS / ETUDIANTES
(de 18 jusqu'à -28 ans)
Repas chabatique OFFERT et
conférence de
RAV SITRUK
Chabat H'ayé Sara 19 novembre
2011
Sur le thème
« quel prix à payer pour libérer un
otage »**

Kidouch et repas à 11h45

**Au centre ATIS
1 bis rue Boissy d'anglas 06100 nice**

**Confirmez votre réservation auprès
de
ISAAC**

Tel : 06.20.18.83.75

Email : isaac.ben@gmail.com

ATIS 0493805896

**Messieurs tous les jeudis matin cours à 9h00 sur
la paracha au CEJ**